

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Vosges Sâonoises »

Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Vosges Sâonoises » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « VOSGES SAONOISES » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du PAEC Vosges Saônoises comporte 41 communes sur le piémont vosgien correspondant à l'ensemble des communes du Parc naturel régional des Ballons des Vosges (sauf Fougerolles et Raddon et Chappendu), situé en Haute-Saône (Carte 1).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Considéré comme la 2^{ème} grande entité naturelle du Parc des Ballons des Vosges, les Vosges saonoises présentent un **ensemble écologique cohérent constitué d'une mosaïque d'habitats naturels** : le milieu forestier y est dominant mais certains secteurs sont particulièrement utilisés par l'activité agricole, d'où **une présence forte de prairies à caractère naturel**. Ce territoire concentre ainsi plusieurs enjeux, tant pour la biodiversité, la ressource en eau (quantité et qualité) que pour le paysage atypique que les activités humaines ont modelé.

Ainsi, ses nombreux milieux naturels d'exception (prairies de fauche, tourbières, landes, ...) en lien étroit avec des milieux plus « ordinaires » permettent de limiter l'érosion des sols en assurant un couvert végétal permanent, ou jouent un rôle d'épuration des eaux générant ainsi des aménités importantes localement mais également à des échelles plus vastes pour le nord Haute-Saône.

De plus, par sa situation de tête de bassin versant, il constitue un enjeu de **grande importance sur la ressource en eau** : nombreuses tourbières, zones humides (prairies, mégaphorbiaies) et sont parcourues par plus de 1200 km de cours d'eau, en tête de bassins versants.

Les prairies naturelles ont une grande importance dans la conservation des espèces d'intérêt communautaire et peuvent donc constituer des habitats d'espèces potentiels, en particulier pour les chiroptères se nourrissant sur ces milieux. Plus d'une vingtaine d'espèces patrimoniales liées à ces milieux y sont recensées (Tarier des prés, pie grièches écorcheur, ...).

Il est donc primordial que ces surfaces soient maintenues ouvertes de manière à rester ou redevenir de la prairie.

Les pratiques de gestion des prairies, observées sur le territoire, sont :

- L'exploitation des prairies en pâture ou en fauche en fonction de différents critères tels que la proximité de la ferme, l'accessibilité ou la possibilité de mécanisation. L'association fauche/pâture est une pratique fréquente (1^{ère} coupe de foin en juin, coupe de regain si possible et pâture à l'automne). La majeure partie des prairies est fauchée deux fois, avec une récolte en ensilage en cas de fauche précoce ou lors de difficulté de séchage.
- La fertilisation des prairies est principalement organique sous forme de fumier et/ou de lisier.
- L'utilisation d'amendement magnésien sert à rééquilibrer le pH acide du sol.

En croisant le diagnostic écologique et socio-économique, 3 enjeux principaux ressortent :

- *Biodiversité* : perte de biodiversité et des aménités liées, dont le risque de banalisation des milieux par l'intensification des pratiques agricoles sur les parcelles à vocation fourragère, (fonds de vallée, plateau)
- *Eau* : risque de pollution par l'intensification laitière et l'augmentation des besoins en fourrage
- *Paysage* : maintien des milieux ouverts par l'activité agricole dans les zones peu mécanisables et/ou peu productives (vallée encaissée, zone humide ou coteaux rocheux).

L'objectif sur ce territoire des Vosges Sâonoises est donc de **limiter l'intensification de la production agricole sur les secteurs mécanisables et enrayer la déprise des milieux difficilement exploitables** afin de **maintenir les caractéristiques des prairies naturelles et d'en préserver la biodiversité**

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure
Prairies naturelles	En faveur de l'avifaune prairiale, pour la diversité floristique (fauche après épiaison), ainsi que l'entomofaune.	BF_VSOO_ESP3	Localisée	Maintenir une diversité floristique, préserver un couvert adéquat pour la reproduction d'espèces fauniques.
	Maintenir une richesse floristique typique des prairies naturelles	BF_VSOO_PRA1	Localisée	Maintenir les prairies à forte valeur floristique
	Limiter l'enrichissement et la détérioration des prairies naturelles	BF_VSOO_PRA3	Localisée	Préserver la richesse floristique des prairies tout en maintenant leur intérêt pour le fourrager pour l'exploitation agricole.
Prairies naturelles humides	Maintenir une richesse floristique et faunistique typique de ces milieux	BF_VSOO_MHU2	Localisée	Préserver la richesse faunistique et floristique de ces prairies humides en maintenant leur intérêt pour l'exploitation agricole.
Prairies permanentes et naturelles	Conserver des prairies permanentes en bon état de conservation	BF_VSOO_PRA2	Système	Préserver la durabilité de l'agroécologie des prairies permanentes
Prairies enfrichées ou en cours d'enfrichement	Maintenir des milieux agricoles dans des secteurs en cours de fermetures	BF_VSOO_OUV2	Localisée	Préserver ou de réhabiliter des milieux d'intérêt faunistique et floristique évitant notamment le surpâturage sous-pâturage.
Ligneux	Entretien durable des infrastructures agro-écologiques – Ligneux	BF_VSOO_IAE1	Localisée	Entretien durable des infrastructures agro-écologiques – Ligneux

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe au territoire « Vosges Sâonoises ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourront dépasser le montant annuel de 20 000 € par bénéficiaire.

Le cumul des mesures PRA3 + PRA2 est fixé à 10 000 €/an par bénéficiaire et à 8 000 €/an par bénéficiaire pour la mesure PRA2.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, tenant compte du cumul des différents engagements depuis la campagne 2023.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

1 - Habitat d'intérêt communautaire

2 - MAEC les plus exigeantes : MHU 2, ESP3 et PRA 1 (OUV2 seulement sur les secteurs à enjeux espèces, et/ou TVB)

3 - les parcelles concernées (en plein, en amont ou à proximité directe) par des milieux sensibles (humides, tourbières, ZN naturelle (n2000, Réserve naturelle nationale/ZNIEFF, APPB, BV Prioritaires « cours d'eau sensibles » ...).

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC2, en précisant le code de la mesure demandée ;
- Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles : En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Concernant les mesures « BF_VSOO_MHU2 », « BF_VSOO_PRA2 », « BF_VSOO_PRA3 », vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :



Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Clémence Lefebvre

Espace Nature Culture

70440 Château-Lambert-Haut-du-Them

c.lefebvre@parc-ballons-vosges.fr

Portable: 06.07.50.55.12

<https://pnrbv.n2000.fr/participer/maec-dans-les-vosges-saonoises>

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>